

Règlement - pièces graphiques

M. Planches de zonage

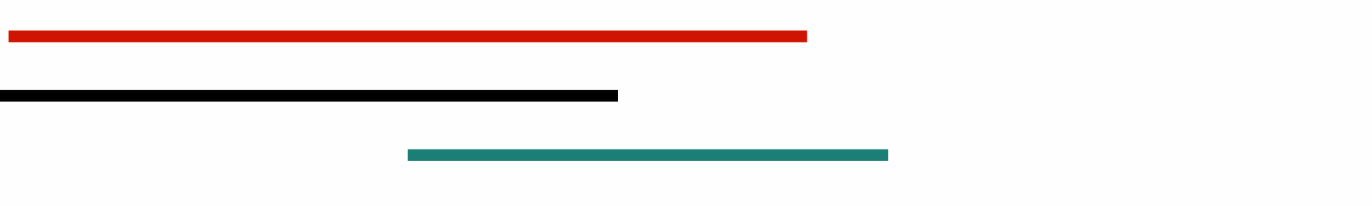
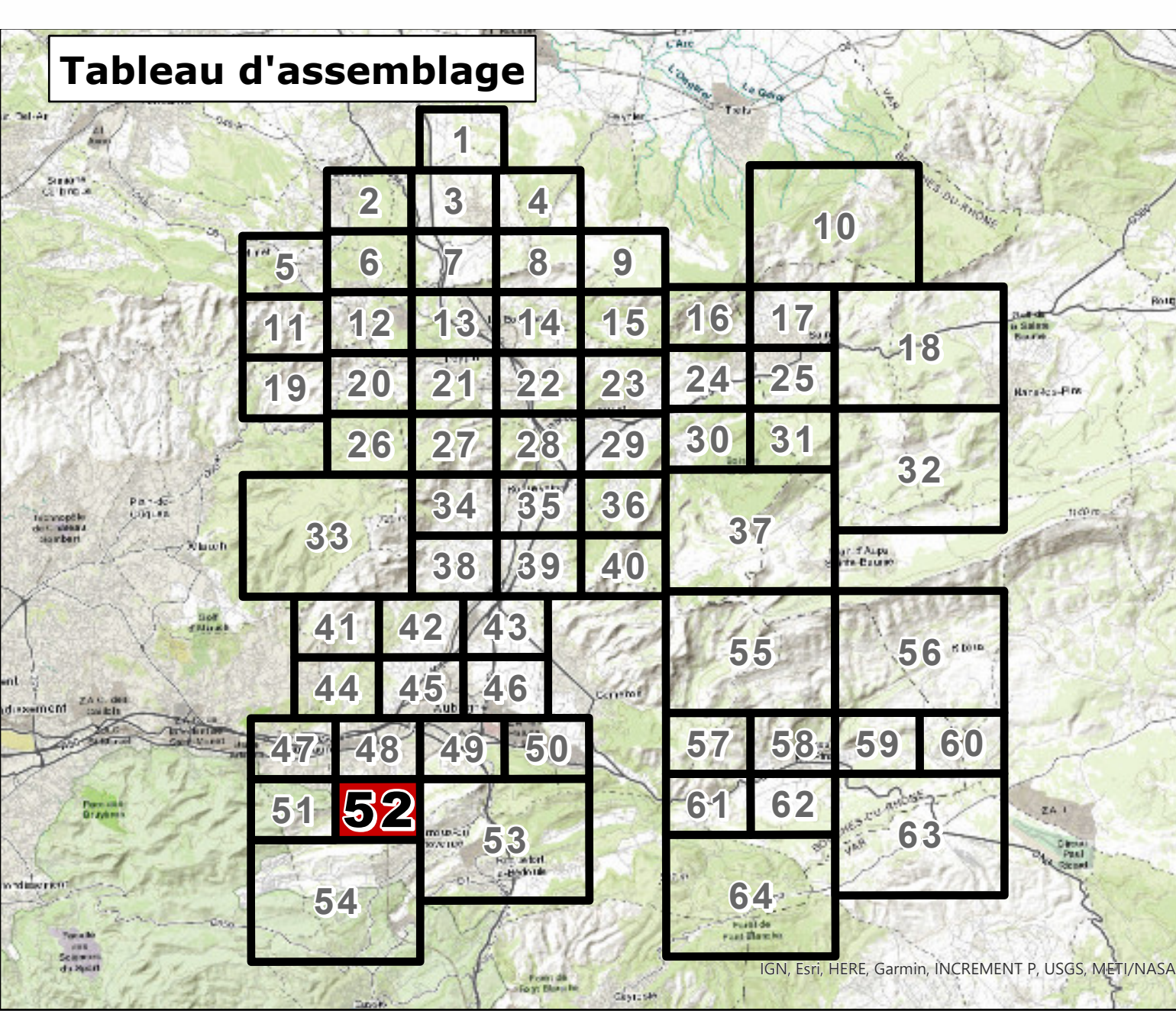


PLANCHE
52

PLU approuvé par DCM le 29 juin 2023



Urbanisme

- URBANISME**
 - Limite de zone
 - Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Polygone constructible
- EMPLACEMENTS RESERVES**
 - Emplacement réservé pour voirie
 - Autre emplacement réservé
 - Emplacement réservé de mixité sociale
 - Servitude pré-localisation pour équipement
- Patrimoine**
 - PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL**
 - Élément remarquable
 - Élément remarquable faisant l'objet d'une fiche
 - Canal de Marseille et dérivations
 - PATRIMOINE NATUREL**
 - Espace vert protégé
 - Autre protégé ponctuel
 - Alignement végétal
 - Espace vert protégé
 - Terrain outillé à protéger
- Fond de Plan**
 - Parcelaire
 - Élément de repère
 - Bâti dur
 - Pierre ou Plan d'eau
 - Bâti léger
 - Chenaie
- MIXITES SOCIALES ET FONCTIONNELLES**
 - Secteur de mixité sociale
 - Linéaire commercial
 - Polarité commerciale
 - Pôle de vie
- DIVERS**
 - Servitude d'affaiblissement d'un projet
 - Bâtiment pouvant changer de destination
 - Secteur de richesse du sol ou sous-sol
- PRESCRIPTIONS (IMPLANTATION / HAUTEURS)**
 - Implantation imposée
 - Marge de recul
 - Marge réglementaire "entrée de ville"
 - Prescription de hauteur
 - Prescription de vue
- Espace boisé classé**
 - Espace Boisé Classé

